



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-277 bis

PUBLIÉ LE 22 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Arrêté portant approbation de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie.

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir aux Directeurs de l'Office National des Forêts, Agences Picardie et Nord – Pas-de-Calais, pour autoriser les coupes de bois non prévues par un document d'aménagement dans certaines forêts relevant du régime forestier.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation spéciale de signature à Monsieur Laurent VANDEWOESTYNE.

Délégation spéciale de signature à Monsieur Jean-Jacques BLANGY.

Délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit.



**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS PICARDIE**

**Arrêté portant approbation de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
du bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet coordonnateur de bassin Artois - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;

Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;

Vu les observations formulées dans le délai de deux mois à compter de la mise à disposition en date du 21 juillet 2017 du projet de stratégie auprès des collectivités et groupements concernés;

Vu l'avis du Comité de bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Art. 1 – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Artois-Picardie, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Art.2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-France.

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Artois-Picardie est consultable sur le site internet du portail de bassin : www.artois-picardie.eaufrance.fr. Elle est tenue à disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Délégation de bassin Artois-Picardie, 44 rue de Tournai, 59019 LILLE.

Art. 3 – Le préfet de région Hauts-de-France, les préfets de département du bassin Artois-Picardie, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
des Hauts-de-France

Service Régional de la
Performance Economique et
Environnementale des
Entreprises

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir aux Directeurs de l'Office National des Forêts, Agences Picardie et Nord - Pas-de-Calais, pour autoriser les coupes de bois non prévues par un document d'aménagement dans certaines forêts relevant du régime forestier.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.221-1 à L.223-5 et D.221-1 à D.222-18 relatifs à l'organisation et aux missions de l'Office National des Forêts, et son article L.214-5 relatif aux changements dans le mode d'exploitation ou l'aménagement des terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. LALANDE, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'instruction n°14-PF-19 en date du 23 avril 2014 du Directeur Général de l'Office National des Forêts relative à l'organisation de l'Office National des Forêts,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,

ARRETE

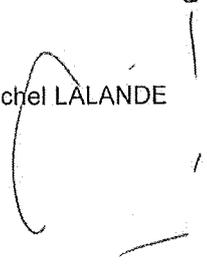
Article 1^{er} - Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'Office National des Forêts, Agence Picardie, pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et la Somme et au Directeur de l'Office National des Forêts, Agence Nord - Pas-de-Calais, pour les départements du Nord et du Pas de Calais pour autoriser les coupes non prévues par un aménagement dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 2 du code forestier, après avis du représentant de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

Article 2 – Les Directeurs des agences Picardie et Nord - Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2017

Michel LALANDE



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 mars 2017, actant (i) l'approbation de la résiliation anticipée de l'acte administratif du 28 juin 1971 consentant bail à construction à l'Etat sur une parcelle sise à OUTREAU cadastrée AS 213, en bordure de la route départementale n°119 et son avenant en date du 22 novembre 1996 autorisant l'Etat à y édifier un bâtiment, ledit bail devant expirer le 30 juin 2025 ; (ii) et le versement d'une indemnité au profit de l'Etat d'un montant de 40 000€HT, ainsi que les frais de notaire,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Laurent VANDEWOESTYNE**, Responsable d'opérations immobilières, et en cas d'empêchement, à **Madame Anne MESSIAEN**, Directrice régionale juridique, à l'effet de signer l'acte de résiliation amiable dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 22 décembre 2017,

Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 septembre 2017, actant l'approbation d'une promesse de vente unilatérale sur une parcelle de 4779 m2 au bénéfice de la Société 4 MURS, sise Parc des trois châteaux à Vauchelles, et constituant le lot n°3 de la ZAC, parcelle viabilisée, afin d'y édifier une construction d'une surface plancher de 2 363 m2.
La promesse unilatérale de vente fixe un prix hors taxes de vente de 454 005 €HT.
La promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée de 10 mois et sous conditions suspensives diverses dont notamment l'obtention d'un permis de construire au profit du bénéficiaire.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Jacques BLANGY**, membre élu de la CCI Littoral Hauts de France et de la CCI de région Hauts de France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Thierry LEMAUFF**, Responsable de l'Agence Abbeville-Vallée de la Bresle, à l'effet de signer la promesse unilatérale de vente de la parcelle précitée aux conditions sus énoncées reprises à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 22 décembre 2017,

Philippe HOURDAIN
Président



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Délégation permanente
	Emmanuelle MARTELLO	Directrice Financière	Délégation permanente
	Stéphane BOSSAVIT	Directeur DET	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	Jean Yves DERUYTER	Directeur du Patrimoine et des Investissements	Délégation permanente
	Anne MESSIAEN	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Novica COSO	Responsable CCI Entreprendre	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Michèle BUINET	Directrice Communication	Délégation permanente

	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRE	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur de la formation initiale et continue	Délégation permanente
	Denis JOREL	Directeur de l'Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Pôle Développement	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Philippe PAUL	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Brigitte GAWLIK	Directeur Adm et Fin Siadep	Délégation permanente
ARTOIS	Reynald SIMON	Responsable industrie	Délégation permanente
	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable Service Entreprendre	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Eric SEIDLITZ	Directeur Filière	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Valérie FAUCQUEZ	Directeur Agence	Délégation permanente
	Frédéric DAUMONT	Directeur Formation	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Etienne DEBLOCK	Responsable de Service	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Caroline BRUCHET	Responsable Port de Plaisance	Délégation permanente
	Caroline DELATTRE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Philippe DEVILLIERS	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Patrick BRIERE	Directeur Pôle Juridique et Réglementaire CCI international	Délégation permanente
	Renata PLUMET	Responsable CCINT	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Manager Achats	Délégation permanente
	Cécile DESLAURIERS	Adjointe au DRH	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	Eglantine DROUIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Mathilde DORMION	Responsable Commerce	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Sophie PERRET DU CRAY	Responsable Industrie	Délégation permanente
	Mathilde VERDRU	Responsable Comm Siadep	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
	Estelle MACHUT	Marketing GRC	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
Valérie RIDEZ	Business Unit Manager	Délégation permanente	
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente

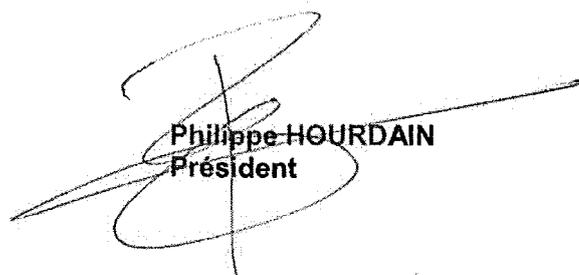
GRAND LILLE	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Alexandre LECLERCQ	Manager Dev. Commercial/ Apprentissage/Développement	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	Arnaud CAILLIETTE	Manager Commerce	Délégation permanente
	Karine REGNIER	Manager MICE	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérandère LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Hélène FICHEUX	Pôle Immobilier	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Comm Institutionnelle	Délégation permanente
	Corinne MONNOYER	Responsable Communication	Délégation permanente
	Frédéric WAREMBOURG	Responsable de projets Economie Numérique	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gwenaëlle VANDEVILLE	Responsable de service	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable de service	Délégation permanente
	Ludovic FRANCOIS	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Marie BOURGEOIS HUYGHE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Nadège LENNE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 21 décembre 2017,


Philippe HOURDAIN
Président